

RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL “JACKPOT DROP”

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent jeu promotionnel dénommé “Jackpot Drop” (ci-après “le Jeu”) est organisé par la société LNLN 75, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 939 893 079, dont le siège social est situé au 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris (ci-après “l’Organisateur” ou “Jackpot”).

ARTICLE 2 - DURÉE DE L’OPÉRATION

Le Jeu est organisé pour une durée initiale de 6 (six) mois à compter du 01/02/2025.

À l’issue de cette période, l’opération pourra être reconduite pour des périodes successives de 6 (six) mois, en fonction de son succès et de la demande des clients.

L’Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à l’opération à tout moment, notamment en cas d’évolution de la réglementation applicable ou sur demande des autorités compétentes, sous réserve d’un préavis de 60 (soixante) jours calendaires publié en point de vente et sur tout support de communication utilisé par l’Organisateur.

En cas de cessation de l’opération, les lots en cours dont le compteur n’a pas atteint 100% du seuil requis seront annulés sans compensation possible pour les participants.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - Participants éligibles

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus au jour de participation) résidant en France métropolitaine.

Les personnes mineures peuvent participer au Jeu sous réserve de l'autorisation écrite de leurs représentants légaux, nécessaire pour le retrait du lot en cas de gain.

Sont exclues de la participation : l'Organisateur, les membres du personnel de l'Organisateur, les membres de leurs familles directes (conjoint, ascendants et descendants directs), ainsi que toute personne ayant directement participé à l'organisation du Jeu.

3.2 - Modalités de participation avec achat

La participation au Jeu est automatique et gratuite lors de l'utilisation d'un Boost préalablement acquis par le participant.

Un Boost est un crédit permettant d'accéder au Prix Boosté lors d'un achat en point de vente. L'application d'un Boost sur un achat contribue automatiquement au compteur du Jackpot Drop en cours, à hauteur du montant dépensé au Prix Boosté.

3.3 - Modalité de participation gratuite sans obligation d'achat

Conformément à l'article L121-36 du Code de la consommation, toute personne peut obtenir gratuitement, sur simple demande formulée en caisse et après remplissage d'un formulaire dédié, un crédit de 5 (cinq) euros de Boost par mois calendaire.

Ce crédit gratuit est strictement personnel, non cumulable d'un mois sur l'autre, et ne peut être cédé à un tiers. Il permet de participer au Jackpot Drop dans les mêmes conditions que les participants ayant acquis des Boosts par achat.

ARTICLE 4 - MÉCANISME DU JEU

4.1 - Principe général

Le Jeu repose sur un système de seuil collectif. Chaque euro dépensé via l'application d'un Boost par l'ensemble des participants contribue simultanément à alimenter le compteur de tous les lots en cours.

Lorsque le montant cumulé des achats effectués avec des Boosts atteint le seuil défini pour un lot, ce lot est

déclenché et attribué.

4.2 - Détermination des seuils de déclenchement

Lorsqu'un seul lot est proposé, son seuil de déclenchement est égal à sa valeur fixée conformément à l'article 5.2.

Lorsque plusieurs lots sont proposés simultanément, le seuil de déclenchement est déterminé par la valeur du lot le plus élevé, ce dernier finançant l'intégralité des lots à l'équilibre budgétaire.

Exemple : Si deux lots sont en cours — un iPhone d'une valeur de 1 000 euros et un parfum d'une valeur de 100 euros — le seuil de déclenchement du lot iPhone est fixé à 2 000 euros de contributions cumulées. Ce montant permet de financer un iPhone à 1 000 euros ainsi que 10 parfums à 100 euros chacun, lesquels seront déclenchés dans l'intervalle avant l'attribution de l'iPhone.

Ainsi, le lot de valeur supérieure finance l'ensemble des lots proposés à équilibre budgétaire.

4.3 - Attribution du lot

Le gagnant est le participant dont l'application d'un Boost permet d'atteindre exactement ou de dépasser le seuil de 100% du compteur d'un lot en cours.

L'attribution est instantanée et s'affiche sur l'écran de caisse au moment du paiement concerné. Le participant gagnant en est informé immédiatement par le personnel en caisse.

4.4 - Nombre de lots et information des participants

Le nombre de lots proposés simultanément ainsi que leur nature sont affichés en point de vente sur un support dédié.

Les participants peuvent prendre connaissance à tout moment des lots en cours en consultant l'affichage en point de vente.

Chaque contribution via l'utilisation d'un Boost participe simultanément à l'ensemble des lots en cours.

4.5 - Transparence

Les participants n'ont pas accès au niveau de progression des compteurs. Seules la nature et la valeur des lots en cours sont affichées en point de vente.

Le mécanisme de déclenchement repose sur un système déterministe non aléatoire : chaque lot est attribué dès que son seuil financier est atteint.

ARTICLE 5 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES LOTS

5.1 - Description des lots

Les lots proposés dans le cadre du Jackpot Drop sont des produits de consommation courante ou des équipements électroniques, électroménagers, cosmétiques, ou autres biens matériels neufs.

La nature et la valeur de chaque lot sont affichées en point de vente avant le démarrage du compteur correspondant.

5.2 - Valeur des lots

La valeur de chaque lot correspond :

- Pour les produits acquis spécifiquement pour le Jeu : au prix d'acquisition payé par l'Organisateur, tel qu'il figure sur la facture d'achat ou dans les écritures comptables de la société ;
- Pour les produits déjà disponibles à la vente dans le point de vente de l'Organisateur : au prix de vente public toutes taxes comprises (TTC) pratiqué par l'Organisateur.

5.3 - Financement des lots

Les lots sont initialement financés par l'Organisateur et mis à disposition avant leur attribution.

Le mécanisme de déclenchement repose sur le chiffre d'affaires généré par les ventes au Prix Boosté, l'Organisateur renonçant à une partie de sa marge commerciale pour financer l'attribution de ces lots.

L'Organisateur ne tire aucun profit financier du mécanisme du Jeu lui-même. Le seuil de déclenchement de

chaque lot correspond à un financement intégral de l'ensemble des lots à équilibre budgétaire.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

6.1 - Modalités de remise

Le lot est remis au gagnant directement en point de vente dans un délai maximum de 15 (quinze) jours calendaires suivant la date de déclenchement du gain, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les participants mineurs, la remise du lot est conditionnée à la présentation de l'autorisation parentale écrite mentionnée à l'article 3.1.

6.2 - Absence de substitution

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni convertis en espèces, en tout ou partie. Aucune contrepartie d'aucune sorte ne pourra être versée en remplacement du lot gagné.

6.3 - Non-réclamation

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires suivant la date de déclenchement du gain, le lot sera définitivement perdu et aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Conformément à l'article 80 duodecies du Code général des impôts, les lots d'une valeur unitaire supérieure à 300 (trois cents) euros constituent un revenu imposable dans la catégorie des revenus occasionnels.

Le gagnant assume seul la responsabilité des obligations fiscales et sociales découlant de l'acceptation du lot.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

8.1 - Responsable du traitement

L'Organisateur, LNLN 75, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu.

8.2 - Données collectées et finalités

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, coordonnées, copie de pièce d'identité pour les gagnants) sont destinées exclusivement à :

- La gestion de la participation gratuite sans obligation d'achat ;
- L'attribution et la remise des lots aux gagnants ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires de l'Organisateur.

La base légale du traitement repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser et gérer l'opération promotionnelle, ainsi que sur l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du participant.

Ces données ne sont ni cédées ni transmises à des tiers et sont conservées pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la dernière participation active du participant ou, pour les gagnants, à compter de la remise effective du lot.

8.3 - Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et de portabilité de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite accompagnée d'une copie de pièce d'identité à l'adresse suivante : LNLN 75, 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, ou par courriel à info@jackpotmagasin.com

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de manquement aux obligations de protection des

données.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

9.1 - Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'erreur matérielle, de panne informatique, ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté compromettant le bon déroulement du Jeu.

9.2 - Modification ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas de nécessité, notamment en cas de fraude avérée, de dysfonctionnement technique, ou pour tout autre motif légitime.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information en point de vente et sur les supports de communication utilisés par l'Organisateur.

Le cas échéant, les modifications seront publiées par annonce en ligne sur le site . L'avenant sera déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol, 7 Rue Jean Jaurès, 77410 Claye-Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Toute participation incomplète, frauduleuse, réalisée de manière automatisée ou par tout autre moyen déloyal sera annulée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu tout participant qui aurait fraudé ou tenté de frauder, ou dont les agissements auraient pour effet de fausser le déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le présent règlement est disponible en consultation libre en point de vente et peut être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : .

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation relative à l'organisation ou au déroulement du Jeu doit être adressée par écrit, dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires suivant la date du fait générateur de la réclamation, à l'adresse suivante :

LNLN 75

Service Jackpot Drop
200 rue de la Croix Nivert
75015 Paris

L'Organisateur s'engage à répondre à toute réclamation dans un délai raisonnable.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

ARTICLE 14 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès, 77410 Claye-Souilly, Commissaire de justice.

Le Règlement est disponible en libre consultation en point de vente ainsi qu'au siège social de l'Organisateur, au 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris.

Un exemplaire original est conservé au siège social de l'Organisateur et en point de vente et peut être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Paris, le 22/12/25

Pour la société LNLN 75

Le Représentant Légal